



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Disponible via le site

Désignation

L'entreprise SARL Cyndi Somaria désigne un salon de beauté et un organisme de formation professionnelle enregistré sous le **numéro 04973500597**, dont le siège social est situé au 43 rue Roland Garros 97400 saint-Denis.

La SARL Cyndi Somaria met en place et dispense des formations sous le nom de Formation Cyndi Somaria Nails & Beauty Academy inter et intra entreprises, sur l'île de La Réunion, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de L'entreprise La SARL Cyndi Somaria /Cyndi Somaria Nails & Beauty Academy
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'entreprise SARL Cyndi Somaria pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 : Prix et modalités de paiement

Pour les stagiaires financant eux-même leur formation ou qui prétendent à un financement type fafcea , un acompte de 30% du total de la formation sera demandé pour valider l'inscription.

En cas de prise en charge par un organisme financeur (opco,pole emploi etc) Cyndi Somaria Nails & Beauty academy accepte la subrogation. Le prix des formations sont indiqués en euros net de taxes.

Le paiement total (si subrogation) ou solde (financement par le stagiaire lui-même ou financement fafcea) est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant.

Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire,par CB. ou en espèces.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

ARTICLE 3 : Prise en charge

- Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation.
- Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription.

Dans le cas où l'entreprise SARL Cyndi Somaria ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Disponible via le site

ARTICLE 4 : Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation/ interruption de stage anticipée

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire dans le délai de rétractation légal, soit au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation.

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par email à l'adresse formation.cyndisomaria@gmail.com

Toute annulation survenant après le délai de rétractation légal, soit plus de 10 jours calendaires ouvrables après signature des CGV et /ou convention de formation, entraînera la facturation au client de 30% du coût total initial de la formation. (soit l'acompte pour les autofinancements et fafcea)

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

- En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeur, l'entreprise SARL Cyndi Somaria ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients et ces derniers seront informés par mail.
- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon de l'action de formation par le stagiaire pour un autre motif que le cas de force majeure dûment reconnu, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

-Le client devra s'acquitter du coût total de la formation.

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnu, 1 le contrat de formation professionnelle est résilié.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensé sont dues au prorata Temporis de leurs valeurs prévues au présent contrat.

ARTICLE 5 : Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants.

Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

ARTICLE 6 : Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.